

## **Compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2020**

**Etaient présents :** Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN  
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR  
M. Philippe LE FUR, Patrick LE FUR, Patrick SOUNY, Alan LE GURUN

**Absents :** M. Gwendal LE ROUX

*Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN*

Madame le Maire ouvre la séance à 15 H 00

### **1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2020**

Le compte rendu du 5 mars 2020 avait été adressé aux élus par mail et n'avait reçu aucune remarque en retour. Il avait donc été considéré comme approuvé.

### **2- Marché public des gîtes communaux**

Un marché négocié a succédé aux deux appels d'offre infructueux et permis d'obtenir des propositions financières plus intéressantes. Les propositions suivantes sont portées à la connaissance de l'assemblée.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	CUMUL H.T.
1	GROS ŒUVRE	LE GAILLARD	264 130
1bis	DEMOLITION	LE GAILLARD	44 897
1ter	ENDUIT	QUEST ISOL	58 073
3	COUVERTURE	BOUSSICAUD	55 068
5	METALLERIE	NG Métallerie	20 813
7	SOL ET MUR	KERNENN	46 500
8	ELECTRICITE	KLEITZ	71 980
9	CHAUFFAGE	KLEITZ	21 621
10	PLOMBERIE	EPL	79 186

#### **Après délibération,**

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de ces lots ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer les engagements ;

### **3- Marché Centre de secours et centre technique municipal**

Les propositions reçues dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel d'offre sont globalement excessives par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, particulièrement les lots Gros œuvre et Charpente. Il est décidé de déclarer les lots 1, 2, 3 et 10 infructueux.

#### **Après délibération,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECLARE infructueux les lots précités ;  
AUTORISE Madame le Maire à poursuivre en marché négocié.

### **4- Taux d'imposition**

Vu les bases d'imposition 2020 portées à la connaissance du Maire, soit :

- 410 700 pour la taxe d'habitation (+7000)
- 301 800 pour la taxe foncière (+10 800)
- 1600 pour la taxe foncière non bâtie (+27)

L'application d'un taux constant pour les taxes foncières permet de dégager 2342 euros de recettes supplémentaires.

<b>TAXES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	10.70	10.81	<b>FORFAIT</b>
<b>Taxe foncière bâtie</b>	9.12	9.21	<b>9.21</b>
<b>Taxe foncière</b>	56.91	57.48	<b>57.48</b>

#### **Après délibération,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des taux d'imposition.

### **5- Astreinte technique**

Le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. A Houat, la nécessité d'un agent en veille se vérifie pendant la saison estivale, les dimanches en particulier. Dans ce contexte, l'agent doit être indemnisé pour cette contrainte et rémunéré s'il est appelé pour une tâche imprévue.

Le décret 2015-415 fixe l'indemnité d'une astreinte le dimanche ou jour férié à 46.55 euros par jour.

#### **Après délibération,**

Le Conseil avec 7 voix pour et 2 abstentions (Patrick Souny et Angèle Le Fur)

APPROUVE la mise en place d'une astreinte technique les dimanches et jours fériés au cours de la saison estivale.

## **6- Indemnité de départ à la retraite**

Madame Michèle LE ROUX a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Compte tenu de son statut d'agent de droit public affilié à l'IRCANTEC, Madame LE ROUX peut se prévaloir des dispositions de l'article L. 1237-9 du code du travail qui prévoit la faculté d'accorder une indemnité de départ à la retraite.

Un barème légal fixe cette indemnité à 1/2 mois de salaire lorsque l'agent est dans l'établissement depuis plus de 10 années et moins de 15 années. Madame LE ROUX est donc éligible à une indemnité de 1731.64 euros.

### **Après délibération,**

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de départ à la retraite de 1731.64 euros à Michèle LE ROUX.

## **7- Chèques vacances**

La Région Bretagne conditionne l'octroi d'une subvention pour la construction des gîtes à l'adhésion, par la Commune, au dispositif CHEQUE VACANCES et à sa mise en œuvre effective. Il y a donc lieu pour la Commune d'accepter les chèques vacances en tant que moyen de paiement.

### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune à l'ANCV

**Séance levée à 15 H 50**